



CONDITIONS GÉNÉRALES

Table des matières

Article I.	Définitions
Article II.	La réservation
Article III.	Modifications
Article IV.	Le calcul des Frais de location
Article V.	Exigences de location
Article VI.	Moyens de paiement et paiement
Article VII.	Garantie - Pré-autorisations et dépôt
Article VIII.	Limites d'âge applicables aux conducteurs – Etat de santé – Aptitudes
Article IX.	Comportements inappropriés
Article X.	Contrôles de sécurité
Article XI.	Disponibilité
Article XII.	Géolocalisation du Véhicule
Article XIII.	Retrait du véhicule :
Article XIV.	Retour du véhicule.
Article XV.	Respect de la réglementation et utilisation du véhicule
Article XVI.	Responsabilités
Article XVII.	Responsabilités particulières durant la Période de location
Article XVIII.	Assurance Responsabilité Civile et Assurances complémentaires
Article XIX.	Amendes et frais
Article XX.	Conducteur additionnel
Article XXI.	Retard de paiement
Article XXII.	Force majeure
Article XXIII.	Divisibilité
Article XXIV.	Renonciation
Article XXV.	Intégralité de l'accord
Article XXVI.	Droit applicable et juridictions compétentes
Article XXVIII.	Règlement général sur la protection des données

Article I. Définitions

Agence : L'Agence est l'unité d'exploitation où sont entreposés les Véhicules de l'Entreprise.

Assurance : Il s'agit de l'assurance responsabilité civile obligatoire. Elle est comprise dans le Montant de la location. Les conditions de cette Assurance sont annexées aux présentes conditions.

Assurance (s) complémentaire(s) : Il s'agit des assurances optionnelles permettant de diminuer la franchise ou de couvrir d'autres risques. Les conditions de l'Assurance complémentaire choisie sont annexées aux présentes conditions.

Client : Le Client est la personne physique ou morale qui conclut le Contrat de location.

Conducteur :

Le Conducteur est la personne physique pour qui le Contrat de location est conclu.

Conducteur additionnel : Le ou les conducteurs additionnels sont ceux mentionnés dans le Contrat de location.

Contrat de location : Le Contrat de location est la convention conclue entre l'Entreprise et le Client déterminant, au moins, le Véhicule, la Période de location, la Garantie financière, les Services optionnels, l'Assurance, le kilométrage, les dates et heures du Retrait du véhicule et du Retour du Véhicule.

Dépôt de garantie : Un Dépôt de garantie prélève sur le compte concerné le montant prévu pour la Garantie. A la différence de la Pré-autorisation, la somme est effectivement débitée du compte concerné.

Entreprise : L'Entreprise est la S.A. ID Group SA, (BCE : be0782.898.183) dont le siège est établi à 1831 DIEGEM, Watermolenstraat, 25.

Etat des lieux : L'Etat des lieux comporte un descriptif détaillé de l'état du Véhicule et de ses accessoires au moment où celui-ci est mis à la disposition du Client, lors du Retrait du véhicule.

L'Etat des lieux est annexé au Contrat de location et doit être signé par le Client. Des photographies des dégâts constatés peuvent également être annexées à l'Etat des lieux et devront être contresignées par le Conducteur. Ces photographies font partie intégrante de l'Etat des lieux.

Frais de location : Les Frais de location comprennent le Montant de la location, la ou les Assurances choisies, le montant des Services Optionnels, la Garantie financière et tous les autres frais dus par le Client en raison de la location, notamment les dégâts non couverts, la perte ou le vol.

Garantie financière : La Garantie financière est le montant qui sera rendu indisponible sur la carte de crédit du Client ou, le cas échéant, sous une autre modalité proposée par l'Entreprise, en vue de couvrir notamment, partiellement ou non, le vol, la perte, les dégâts constatés sur le Véhicule et/ou ses accessoires au Retour du Véhicule ainsi que le dépassement du Kilométrage ou tout autre frais supplémentaire (par exemple : Non-respect de la Période de location ou de la date fixée pour le Retour du véhicule) En cas de dommages par négligence grave ou intentionnelle, les droits relatifs à la couverture complète sont perdus et le loueur, en cas de sinistre total ou perte du véhicule, devra s'acquitter d'un montant forfaitaire :

a) Si le véhicule appartient à la gamme « Citadine », le montant sera de 8.000,00 EUR;

b) Si le véhicule appartient à la gamme « Prestige », le montant sera de 12.000,00 EUR.

Une partie de la caution restera bloquée durant 15 jours afin de permettre au loueur de pouvoir effectuer un contrôle complet du véhicule et en l'absence de contravention sera restituée au locataire dans les 14 jours ouvrables suivant la remise du véhicule.

Kilométrage : Le Kilométrage est la limite, exprimée journalièrement, de kilomètres qui peuvent être parcourus avec le Véhicule.

le kilométrage autorisé indiqué dans le contrat de location est atteint. Dans le cas où le locataire dépasse de plus le kilométrage autorisé spécifié dans le contrat de location, il est tenu de

payer 0.50€ HTVA pour les véhicules « citadine » et 1.25€ HTVA pour les véhicules « prestige »

Montant de la location : Le Montant de la location fait partie des Frais de location. Il s'agit du montant couvrant la location du Véhicule et l'Assurance pour toute la Période de location, sans préjudice des autres frais prévus dans les Frais de location (Assurances complémentaires, Garantie financière, Services optionnels...) et des frais supplémentaires.

Passager : Il s'agit de toute personne physique présente dans le véhicule avec l'accord du Conducteur.

Période de location : La Période de location est la période durant laquelle le Véhicule est mis à disposition du Client par l'Entreprise, soit du Retrait du véhicule au Retour du Véhicule.

Pré-autorisation : Une Pré-autorisation permet de rendre indisponible une somme d'argent à titre de Garantie sur le compte bancaire concerné. Une fois la pré-autorisation effectuée, le titulaire de la carte ne sera pas en mesure d'utiliser l'argent bloqué sur le compte bancaire concerné à d'autres fins, tant que les Frais de location ne sont pas payés et tant que l'établissement émetteur de la carte n'a pas levé la pré-autorisation.

Retour du véhicule : Il s'agit de l'opération par laquelle le Client remet à l'Entreprise le Véhicule, les clés du Véhicule et les accessoires compris dans les Services optionnels.

Retrait du véhicule : Il s'agit de l'opération par laquelle le Client retire le Véhicule, au début de la Période de location. Le Retrait du véhicule se réalise, en principe, à l'Agence, sauf si le Client et l'Entreprise conviennent d'une autre modalité de Retrait.

Services optionnels : Les Services optionnels comprennent tous les services et locations d'accessoires complémentaires à la location du Véhicule. Il s'agit notamment du GPS, coffre de toit, siège-enfant, ajout d'un conducteur additionnel, service *shuttle*, service de chauffeur, service de livraison du véhicule jusqu'à un endroit convenu, le Kilométrage illimité.

Véhicule : Le Véhicule est l'engin motorisé faisant l'objet du Contrat de location. Le Véhicule comprend tout l'équipement de sécurité obligatoire, en bon état de marche, régulièrement immatriculé et toutes taxes y afférentes étant acquittées.

Article II. La réservation :

La réservation permet au Client de réserver un Véhicule et, le cas échéant, des Services Optionnels.

La réservation doit déterminer, au moins, les coordonnées du Client et du Conducteur (si le Client est une personne morale), le Véhicule choisi, la Période de location, l'heure du Retrait du véhicule et du Retour du véhicule et les Services optionnels.

Le Conducteur et, le cas échéant, les Conducteurs additionnels, doivent satisfaire aux Exigences de location.

En confirmant la réservation, le Client conclut le Contrat de location et partant, est tenu au paiement des Frais de location fixés au moment de la réservation, sous réserve des conditions d'annulation prévues à l'article V.

Lors du Retrait du Véhicule, le Client devra, si cela n'a pas été déterminé lors de la réservation, décider s'il contracte une Assurance complémentaire, des autres Services optionnels, en fonction de leur disponibilité. Le Client pourra aussi, en fonction de la disponibilité du Véhicule, prolonger la Période de location, moyennant une adaptation des Frais de location.

Les modifications et précisions effectuées lors du Retrait du Véhicule font l'objet d'un avenant au Contrat de location.

Paiement en ligne ou en agence.

L'Entreprise peut proposer le paiement en ligne des Frais de location lors de la Réservation et/ou le paiement à l'Agence.

Le Client devra, lors du paiement en ligne ou à l'Agence, communiquer à l'Entreprise les coordonnées d'une carte de crédit permettant de bloquer le montant prévu pour la Garantie. Le montant peut être bloqué par Pré-autorisation ou par Dépôt de garantie. Les Frais de location peuvent différer en fonction que le paiement est réalisé en ligne ou à l'Agence.

Article III. Modifications

Le Client peut, moyennant l'accord de l'Entreprise et sous réserve de disponibilité, modifier le Véhicule, les Services optionnels et prolonger la Période de location.

Ces modifications peuvent entraîner des frais complémentaires. Le montant de ces frais complémentaires pourra, le cas échéant, être bloqué sur la carte de crédit utilisée pour la Garantie. En tout état de cause, le Client devra régler ces frais complémentaires, lors du Retrait du véhicule si les modifications ont lieu avant celui-ci ou, lors du Retour du véhicule, si les modifications ont lieu durant la Période de location.

Annulation : Le client peut annuler la réservation à tout moment avant le Retrait du véhicule.

Cette annulation entraîne les frais d'annulation suivants :

En cas d'annulation **plus d'une semaine avant le jour prévu pour le Retrait du véhicule**, les frais d'annulation sont de 30% du Montant de la location, avec un minimum de 100 euros.

En cas d'annulation **moins d'une semaine avant le jour prévu pour le Retrait du véhicule**, les frais d'annulation sont de 60% du Montant de la location, avec un minimum de 200 euros.

Toutefois, **si le client annule la veille, ou le jour prévu pour le Retrait du véhicule**, les frais d'annulation sont de 90% du Montant de la location, avec un minimum de 250 euros.

Si le client n'annule pas et ne se présente pas à l'Agence le jour prévu pour le Retrait du Véhicule, le client supportera l'intégralité des Frais de location.

Le loueur peut résilier les contrats de location sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles. Constituent en particulier des circonstances exceptionnelles :

- la détérioration de la situation financière du locataire
- la préoccupation légitime du loueur concernant le paiement, par le locataire, du prix de location.
- les procédures judiciaires d'exécution forcées contre le locataire.
- le manque d'entretien du véhicule.
- l'utilisation abusive et illégale.
- toute conduite dangereuse attestée par le tracer.

Article IV. Le calcul des Frais de location

Le montant de la location se calcule notamment en fonction de la Voiture, des options choisies, de la demande générale, des dates et horaires du Retrait du véhicule et du Retour du véhicule, du nombre de jours de la Période de location.

Le prix des Services optionnels se calcule en fonction des services souhaités, des dates et horaires du Retrait du véhicule et du Retour du véhicule, du nombre de jours de la Période de location.

Article V. Exigences de location

Le Conducteur et, le cas échéant, les Conducteurs additionnels doivent présenter à l'Entreprise, lors du Retrait du véhicule :

- un permis de conduire émis par un État-membre de l'Union européenne ou,
- un permis de conduire international ainsi que le permis de conduire national émis par un pays non-membre de l'Union européenne

Ils doivent également fournir une copie de la carte d'identité nationale en cours de validité s'ils sont ressortissants d'un Etat-membre de l'Union européenne ou une copie de leur passeport en cours de validité, s'ils sont ressortissants d'un autre Etat.

Ils doivent également fournir à l'Entreprise leur adresse de domicile, une adresse électronique, un numéro de téléphone portable.

L'Entreprise peut refuser de mettre à disposition le Véhicule au moment du Retrait du véhicule si le Conducteur et/ou les Conducteurs additionnels ne produisent pas les documents et informations susmentionnés. Dans ce cas, les conditions d'annulation visées à l'article V sont d'application.

Article VI. Moyens de paiement et paiement

L'Entreprise accepte les paiements par carte de débit et carte de crédit (uniquement VISA et MASTERCARD), à l'exception des cartes prépayées.

L'identité figurant sur la carte bancaire servant à la Garantie financière doit être identique à celle du Conducteur.

L'Entreprise se réserve le droit d'accepter des paiements en espèces.

Les Frais de location provisionnels, à savoir ceux qui peuvent être fixés au moment du Retrait du véhicule, doivent être payés préalablement à la mise à disposition du Véhicule, le jour du Retrait du véhicule.

Le Conducteur est redevable du paiement de tous les Frais de location dont notamment tous les frais engendrés par une prolongation de la Période de location du Véhicule et des Services optionnels éventuellement souscrits.

Il est également redevable des coûts liés au vol (sous réserve des Assurances complémentaires), aux dommages (sous réserve des Assurances complémentaires), frais de nettoyage approfondi, frais de remorquage (sous réserve des Assurances complémentaires), frais de péages, redevances et amendes relatives au stationnement, à la circulation ou à l'utilisation du véhicule, ainsi que des frais de gestion administrative et des frais de traitements éventuels.

Article VII. Garantie - Pré-autorisations et dépôt

Avant que l'Entreprise n'autorise le Conducteur à prendre possession du Véhicule, elle procédera à une Pré-autorisation ou, le cas échéant, demandera le Dépôt de la garantie.

Pour ce faire, le Conducteur principal présentera une carte bancaire, à son nom, présentant suffisamment de fonds disponibles.

Au Retour du véhicule, le montant final des Frais de location est calculé.

Si ce montant final est supérieur au montant faisant l'objet du Dépôt de garantie, sous déduction des montants payés lors du Retrait du véhicule, le Conducteur sera tenu de verser immédiatement la différence à l'Agence. Si ce montant est inférieur au montant faisant l'objet du Dépôt de garantie (ou si le Conducteur souhaite verser ce montant par un autre moyen de paiement, sur place), l'Entreprise procédera au remboursement du montant dû sur le compte ayant fait l'objet du Dépôt de garantie.

S'il a été procédé à une Pré-autorisation, le Conducteur sera tenu de verser, à l'Agence, lors du Retour, le solde restant dû.

Article VIII. Limites d'âge applicables aux conducteurs – Etat de santé – Aptitudes

Le Conducteur et, le cas échéant, les Conducteurs additionnels doivent avoir vingt-six ans accomplis ou plus.

Ils doivent être dans un état de santé leur permettant de conduire le Véhicule et disposer des aptitudes nécessaires à sa conduite.

Article IX. Comportements inappropriés

L'Entreprise peut refuser de louer le Véhicule au Conducteur qui adopte un comportement inapproprié (personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, comportements grossiers ou menaçants...). Il peut également refuser la location si un comportement inapproprié est adopté par une personne accompagnant le Conducteur ou par un Conducteur additionnel.

Article X. Contrôles de sécurité

Le Conducteur et, le cas échéant, les Conducteurs additionnels acceptent de se soumettre à tous les contrôles qui s'imposent en matière d'identité, de sécurité, de permis de conduire.

Le Client et le Conducteur (si le Client est une personne morale) acceptent de se soumettre à un contrôle de solvabilité.

Pour le surplus, il est renvoyé à l'annexe relative à l'application du Règlement général de protection des données personnelles

Article XI. Disponibilité

Véhicules : En cas d'indisponibilité du Véhicule réservé, l'Entreprise se réserve la possibilité de mettre à la disposition du Client un autre véhicule de la même catégorie, ou d'une catégorie supérieure aux mêmes conditions que celles initialement prévues et partant, sans frais supplémentaire.

Si l'Entreprise ne peut mettre à disposition du Client qu'un véhicule d'une catégorie inférieure et que celui-ci accepte ce changement, les Frais de location seront adaptés en conséquence et un remboursement du montant trop-perçu sera effectué soit au moment du Retrait du véhicule, soit au moment du Retour du Véhicule.

De manière tout à fait exceptionnelle, dans l'hypothèse où aucun véhicule n'est disponible, l'Entreprise remboursera l'intégralité des montants payés au Client, pour solde de tout compte.

Services optionnels : Si, de manière exceptionnelle, l'un des Services optionnels réservés n'est pas disponible, l'Entreprise remboursera l'intégralité des montants payés pour ce service au Client, pour solde de tout compte.

Article XII. Géolocalisation du Véhicule.

Le Véhicule peut être équipé d'un système de géolocalisation et d'un dispositif de suivi afin de le localiser en cas de vol ou de non-restitution à l'Agence, voire pour localiser le Véhicule en cas d'accident ou de panne.

Article XIII. Retrait du véhicule :

Le Véhicule et, le cas échéant les accessoires prévus au titre de Services optionnels sont remis au Conducteur à la date et à l'heure indiquée dans le Contrat de location.

Un Etat des lieux du Véhicule est effectué, préalablement à la remise effective du Véhicule au Conducteur et est annexé au Contrat de location, le cas échéant avec des photographies détaillant tout ou partie des dégâts constatés. L'Etat des lieux constitue l'unique document permettant d'apprécier l'apparition de nouveaux dégâts lors la Période de location. Il est conseillé au Conducteur d'examiner attentivement le Véhicule avant de signer l'Etat des lieux et ses annexes.

Le Véhicule sera mis à la disposition du Conducteur avec un réservoir de carburant rempli à septante-cinq pourcents (75%).

Article XIV. Retour du véhicule.

Le Véhicule doit être restitué à l'Entreprise, sauf convention contraire, à l'Agence, à la date et à l'heure du Retour du véhicule indiquées dans le Contrat de location, avec les accessoires prévus au titre de Services optionnels.

Tant le Véhicule que les accessoires précités doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été remis au Client, au moment du Retrait du véhicule, à l'exception de l'usure normale. Sans préjudice d'une Assurance complémentaire (voy. Section 20.02), le Conducteur sera tenu de supporter l'intégralité des frais de réparation et de nettoyage approfondi rendu nécessaire. L'état du Véhicule, lors du Retour du véhicule, est comparé à l'Etat des lieux et ses annexes pour apprécier l'apparition de nouveaux dégâts. Si des réparations doivent être effectuées, l'Entreprise se réserve la possibilité de prolonger la pré-autorisation ou le dépôt de garantie le temps d'évaluer précisément le coût des réparations.

Le réservoir de carburant doit être rempli par le Conducteur à septante-cinq pourcents, à défaut de quoi, le carburant manquant sera facturé au tarif applicable le jour concerné, augmenté de 10% pour couvrir les frais de remplissage. L'Entreprise ne procédera à aucun remboursement pour le carburant excédant le seuil indiqué lors du Retour du véhicule.

L'ensemble des Frais de location et frais supplémentaires : Si le Véhicule et, le cas échéant, les Services optionnels, sont restitués anticipativement, aucun remboursement ne sera accordé pour les jours de location non utilisés.

Si le Véhicule et, le cas échéant, les Services optionnels, sont restitués tardivement, le Conducteur sera tenu de verser, par jour de retard, les Frais de location qui auraient été dus si la Période de location avait été convenue pour ce ou ces jours supplémentaires, augmentés de 20% comme pénalité de retard. Le Véhicule est restitué de manière tardive s'il est remis à l'Agence après l'heure du Retour du véhicule indiquée dans le Contrat de location. Un premier jour de retard sera, à tout le moins, dû en cas de restitution tardive le jour indiqué pour le Retour du véhicule. Chaque jour entamé est un jour dû. Il est conseillé au Conducteur de demander une prolongation de la Période de location de manière anticipée afin de limiter les frais supplémentaires qui lui incomberont.

Article XV. Respect de la réglementation et utilisation du véhicule

Normes générales de bon comportement et règles applicables : Le Conducteur et, le cas échéant, les Conducteurs additionnels s'engagent à circuler avec le Véhicule de manière prudente et diligente, en respectant toutes les lois et réglementations applicables sur le territoire concerné,

Le Véhicule ne peut être utilisé que pour des fins licites

Règles d'utilisation : Le carburant approprié doit être introduit dans le réservoir.

Le Véhicule doit être verrouillé et les portes, fenêtres, toit ouvrant et capote fermés lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les Conducteurs doivent immédiatement arrêter d'utiliser le véhicule en cas de défaut constaté sur le Véhicule et en avertir l'Entreprise.

Le Véhicule ne peut être utilisé :

à des fins commerciales sauf accord exprès de l'Entreprise,

dans le cadre d'un sport automobile,

en dehors des voies carrossables,

pour remorquer un autre véhicule,

pour transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, à l'exception du carburant nécessaire au fonctionnement du Véhicule,

par une autre personne que le Conducteur ou un Conducteur additionnel

Il est interdit de fumer dans le Véhicule.

Zone géographique d'utilisation

Le Véhicule ne peut être utilisé que sur le territoire continental des Etats-membres de l'Union européenne.

Le Véhicule ne peut être utilisé sur les territoires d'Outre-mer, en Corse, îles italiennes, Melilla, Ceuta, les îles espagnoles, les îles anglo-normandes ou l'île de Man.

Accidents, vols et dommages : En cas d'accident, de vol ou de dommages, le Conducteur doit aviser la police immédiatement et garder une copie du procès-verbal de constatation. Il doit également informer l'Entreprise, dans les 48 heures, en cas d'implication du Véhicule dans tout accident ou dommage, même si aucun tiers n'est impliqué.

Sous réserve de l'inapplicabilité de la franchise, si le Véhicule est perdu, endommagé ou volé, le Conducteur doit, dans la mesure autorisée par la loi, payer le montant de la franchise indiquée sur le Contrat de location. Cette franchise doit être payée pour chaque incident distinct, ayant causé des dommages, les taxes applicables ainsi que les frais de traitement exposés par l'Entreprise en raison du dommage ou du vol, sans préjudice des Assurances complémentaires conclues par le Conducteur.

Il est strictement interdit d'effectuer n'importe quelle intervention de Carrosserie ou moteur quel qu'elle soit sur le véhicule sous peine de pénalité forfaitaire de 2500€ en plus des dégâts occasionnés

Le Conducteur devra remettre, dans les 48 heures de l'accident, un formulaire de constat amiable d'accident automobile dûment complété par les parties concernées. Le formulaire doit indiquer les coordonnées de ces autres parties.

Article XVI. Responsabilités

L'Entreprise décline toute responsabilité au titre des préjudices subis par le Client, le ou les Conducteurs, ou par toute autre personne, du fait de toute violation des présentes conditions par le Client, le ou les Conducteurs additionnels ou toute autre personne accompagnant ceux-ci.

En cas de non-respect des règles du Code de la Route ou de toute autre réglementation applicable en matière de conduite automobile par le Conducteur (additionnel), ce dernier sera seul tenu pour responsable, sans préjudice des Assurances qui auront été contractées.

L'Entreprise décline toute responsabilité au titre des préjudices subis par le Client, le Conducteur, le Conducteur additionnel, ou par toute autre personne du fait de toute violation des présentes conditions commise par l'Entreprise, dès lors que de tels préjudices n'auraient pu être raisonnablement envisagés par l'Entreprise et le Client au moment de la conclusion du Contrat de location. L'Entreprise ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de tous préjudices indirects (tels que des manques à gagner, pertes de jouissance ou pertes de chance). Ces limitations s'appliquent dans le respect des dispositions légales impératives applicables.

Article XVII. Responsabilités particulières durant la Période de location

Le Conducteur et le cas échéant, les Conducteurs additionnels sont responsables du Véhicule et de tous ses accessoires pendant toute la Période de location.

Leur responsabilité n'est pas engagée en cas de perte ou de dommage au Véhicule qui est imputable à un défaut de l'Entreprise dans l'entretien du Véhicule ou couverts par la garantie du constructeur ou de l'entreprise de leasing.

Article XVIII. Assurance Responsabilité Civile et Assurances complémentaires

Assurance responsabilité civile aux tiers : Le Véhicule est fourni avec une assurance responsabilité civile aux tiers. Les Conducteurs sont ainsi couverts pour tout dommage occasionné sur les biens d'un tiers et/ou tout dommage corporel ou décès subi par des tiers, notamment des passagers du Véhicule.

La compagnie d'assurance pourra toutefois réclamer au Conducteur ou au Conducteur additionnel le remboursement de tout ou partie des coûts engagés par elle en cas d'accident causé par le Conducteur ou le Conducteur additionnel s'il est constaté :

la négligence du Conducteur ou du Conducteur additionnel ;

la violation des obligations contractuelles (par exemple, si le Véhicule par quelqu'un d'autre que le Conducteur ou le Conducteur additionnel) ;

en cas d'infraction commise par le Conducteur ou le Conducteur additionnel

L'assurance responsabilité civile aux tiers ne couvre pas :

le préjudice corporel ou décès du Conducteur ou Conducteur additionnel peut subir en raison de l'accident ;

tout dommage causé aux biens et effets personnels transportés dans le Véhicule ;

tout dommage causé au Véhicule

Les conditions de l'assurance responsabilité civile sont annexées aux présentes conditions générales.

Assurances complémentaires : Les Assurances complémentaires réduisent le montant que le Conducteur ou le Conducteur additionnel doit payer à hauteur de la franchise indiquée en cas de vol ou de dommage subi par le Véhicule. Sauf dans les cas où la franchise serait inapplicable, l'Entreprise ne facturera au Conducteur pas plus que la franchise indiquée dans le Contrat de location ainsi que les taxes éventuellement applicables et les frais de traitement du dommage ou du vol.

La franchise est inapplicable si le préjudice ou le dommage est imputable à :

un acte intentionnel ou frauduleux, une omission ou négligence grave du fait du Conducteur ou du Conducteur additionnel ou d'un Passager (dans la limite des dispositions légales impératives applicables).

une violation délibérée des règles en matière d'utilisation du véhicule et en matière d'accidents de vols et dommages.

Si la franchise n'est pas applicable, l'Entreprise est en droit de réclamer au Conducteur et/ou au Conducteur additionnel une indemnisation dont le montant tiendra compte du niveau de gravité de la négligence et pourra être égal au montant du préjudice réellement subi par l'Entreprise, au titre des pertes ou dommages subis ou à venir (selon le montant le plus élevé), dans la limite autorisée par la loi applicable.

Article XIX. Amendes et frais

Le Conducteur s'engage à payer les redevances de stationnement et amendes liées à la circulation encourues durant la Période de location et liées à l'usage du Véhicule.

Le Conducteur s'engage à payer les frais de traitement de l'Entreprise, couvrant le temps consacré au traitement de ces amendes et redevances. Ces frais de traitement sont fixés forfaitairement à 25 euros s'il s'agit d'une amende ou d'une redevance belge et à 50 euros s'il s'agit d'une amende ou d'une redevance d'un autre pays.

Article XX. Conducteur additionnel

Le Conducteur s'engage et se porte fort à ce que tous les Conducteurs additionnels et les Passagers respectent les présentes conditions. Le Conducteur est tenu solidairement et de manière indivisible de supporter avec le Conducteur additionnel ou le Passager concerné tous les coûts et/ou frais encourus en raison du non-respect des présentes conditions.

La franchise est inapplicable si la perte ou le dommage survient en raison d'un acte intentionnel ou frauduleux, d'une omission ou d'une négligence grave commis par un Conducteur additionnel ou un Passager (dans la limite des dispositions légales impératives applicables) ou une violation délibérée des règles en matière d'utilisation du véhicule et en matière d'accidents de vols et dommages.

Article XXI. Retard de paiement

En cas de non-paiement des montants dus dans le délai prescrit, il sera dû à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal à 8%. En outre il sera dû une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la facture avec un minimum de 75 euros.

Article XXII. Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure ou dans des circonstances comparables ou similaires, telles qu'une action gouvernementale, une grève, un dysfonctionnement de l'approvisionnement en eau ou en énergie, un incendie, un dégât des eaux, des catastrophes naturelles, une pandémie, une guerre ou une guerre civile, une révolution, la maladie ou la décès ou l'incapacité d'un nombre important de membres du personnel de l'Entreprise, l'Entreprise se trouve dans l'incapacité d'exécuter le Contrat de location, celui-ci sera résilié sans que l'une ou l'autre partie soit tenue par une quelconque obligation.

Article XXIII. Divisibilité

Si une disposition des présentes conditions, ou une partie de celle-ci, ou son application à une circonstance quelconque est jugée invalide ou inapplicable, le reste des présentes conditions et son application à d'autres circonstances seront néanmoins valides. En lieu et place de cette disposition invalide ou inapplicable, il sera ajouté automatiquement une disposition la plus similaire possible et qui sera légale, valide et applicable.

Article XXIV. Renonciation

Aucun retard de la part de l'une ou l'autre des parties dans l'exercice d'un pouvoir ou d'un droit en vertu des présentes conditions n'aura pour effet d'y renoncer ; de même, l'exercice unique ou partiel d'un pouvoir ou d'un droit n'empêchera pas un autre exercice de ce pouvoir ou de ce droit ou l'exercice de tout autre pouvoir ou droit. Aucune renonciation par l'une ou l'autre des parties à un droit en vertu des présentes ou à un défaut ne liera cette partie à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit et signée par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé de cette partie, et aucune renonciation à un défaut ou manquement par cette partie à exercer un droit en vertu des présentes ne constituera une renonciation à tout autre exercice ultérieur de ce droit ou à tout autre défaut.

Article XXV. Intégralité de l'accord

Le présent accord, ainsi que toutes les pièces et annexes qui y sont jointes, et les documents qui y sont spécifiquement mentionnés, contiennent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes concernant l'objet spécifique qui y est contenu. Il n'existe aucune déclaration, aucun accord, aucune entente ou aucun arrangement, oral ou écrit, entre les parties aux présentes concernant l'objet du présent accord qui ne soit pas entièrement exprimé dans le présent accord ou dans les pièces et annexes jointes aux présentes ou dans les documents auxquels il est fait référence.

Article XXVI. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent accord est régi et interprété exclusivement selon les lois de la Belgique, sans tenir compte des principes de conflit de lois. Il est soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement du Brabant wallon (Belgique), pour tout litige découlant des présentes ou s'y rapportant.

Article XXVII Restriction territoriale

19.1 Le locataire est autorisé à circuler avec le véhicule dans le BENELUX.

19.2 Dans l'hypothèse où le locataire souhaiterait circuler dans un autre pays de l'Union européenne, il devra en aviser le loueur, avant la prise de location et devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 250,00 EUR.

19.3 Dans l'hypothèse où le locataire circulerait dans un autre pays de l'Union européenne sans en avoir avisé le loueur avant la prise de location, il devra s'acquitter d'une pénalité contractuelle de 500,00 EUR.

19.4 Il est strictement et formellement interdit au locataire de circuler avec le véhicule dans un pays ne se trouvant pas dans l'Union européenne. Dans l'hypothèse où un sinistre devait survenir dans un pays hors Union européenne, l'assurance n'interviendra pas dans la couverture du véhicule et le locataire sera redevable de l'intégralité des coûts pouvant découler du sinistre.

Article XXVIII. Règlement général sur la protection des données

Le client reconnaît que le traitement des données à caractère personnel le concernant est nécessaire à l'exécution du contrat ainsi qu'au respect des obligations légales par l'entreprise.

Signature du loueur suivi de la mention lue et approuvée